

CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX
Neuvième session
Yokohama (Japon)
16-23 novembre 1990

DISTR. GEN.
ITTC(IX)/20
23 novembre 1990
FRANCAIS
Original: ANGLAIS

DECISION 6(IX)

CONSTITUTION D'UN GROUPE D'EXPERTS POUR L'EVALUATION TECHNIQUE
DES PROPOSITIONS DE PROJETS, ET REEXAMEN DES PROCEDURES
DE SOUMISSION DES PROJETS

Le Conseil international des bois tropicaux,

Affirmant l'importance des activités de projet telles que définies à l'Article 23 de l'AIBT,

Ayant examiné la recommandation présentée au Conseil par le Comité permanent du reboisement et de la gestion forestière à sa sixième session en mai 1990, d'"évaluer tous les aspects des procédures de présentation des projets et du mandat du Secrétariat en ce qui concerne les différentes phases de ces procédures, et y apporter tous les ajustements nécessaires afin d'améliorer la qualité et l'adéquation des propositions de projets et rationaliser la procédure d'approbation",

Réitérant le souhait des pays membres de renforcer la capacité du Secrétariat de coordonner et aider l'élaboration des documents de projet,

Décide de constituer un Groupe d'experts pour assister le Secrétariat dans l'évaluation technique des propositions de projets préalablement à leur présentation aux Comités permanents. Les experts du Groupe seront désignés par le Conseil conformément aux termes de référence ci-joints (Annexe 1). Les documents de projet seront réexaminés, avec effet immédiat, conformément aux "Nouvelles règles de soumission et d'approbation des propositions de projets" (Annexe 2),

Décide de désigner deux consultants indépendants, l'un d'un pays producteur et l'autre d'un pays consommateur, conformément aux termes de référence ci-joints (Annexe 3), pour réexaminer les règles actuelles de procédure de présentation des projets, et rédiger un rapport qui sera soumis au Conseil pour examen à sa dixième session,

Espère que cette décision recevra un appui financier adéquat de la part des pays membres,

Etant entendu que ce Groupe d'experts aura un caractère intérimaire. Son fonctionnement sera évalué après examen par le Conseil du rapport de consultants mentionné ci-dessus sur le réexamen des règles actuelles de présentation des projets.

TERMES DE REFERENCE DU GROUPE D'EXPERTS CHARGE DE L'EVALUATION TECHNIQUE
DES PROPOSITIONS DE PROJETS SOUMISES A L'OIBT

1. Objectifs

Le Groupe d'experts sera chargé d'évaluer les nouvelles propositions de projets. Il pourra recommander un réajustement de ces propositions en vue d'assurer leur valabilité technique. Le Groupe procédera également à une sélection des propositions de projets, en tenant compte notamment des Plans d'action et Programmes de travail de l'OIBT, mais il ne les classera pas par priorité.

2. Antécédents

Le Conseil a exprimé sa préoccupation au sujet du nombre croissant de projets qui ont été approuvés mais n'ont pas encore reçu une dotation financière appropriée, ou ont rencontré de sérieux obstacles pour leur exécution. Ces propositions de projets peuvent nécessiter des ajustements pour permettre leur exécution éventuelle.

D'autre part, on prévoit que l'accroissement important des fonds du Compte spécial entraînera un afflux de propositions de projets soumises au Conseil. Il en résultera une charge accrue de travail d'évaluation des projets, pour lequel le Conseil pourra avoir besoin d'avis techniques.

3. Activités

Le Groupe d'experts se réunira au siège de l'OIBT pour des sessions intensives. Ces réunions se tiendront aussitôt que possible, mais pas plus tard que quatorze semaines avant la prochaine session du Comité. Les participants seront désignés par le Conseil en fonction de leurs compétences techniques. La composition du Groupe d'experts doit être équilibrée régionalement. Le nombre d'experts sera limité à douze personnes.

Le président du Groupe sera élu pour une durée d'un an. A la fin de chaque période d'un an, aussi longtemps que le Conseil décidera de réunir le Groupe d'experts, tous les membres du Groupe cesseront leurs fonctions, étant entendu que le Conseil pourra désigner à nouveau ces membres ou désigner douze nouveaux membres pour la période suivante.

4. Résultats attendus

Un bref rapport sur chaque proposition de projet sera soumis par le Secrétariat au gouvernement concerné, immédiatement après la réunion du Groupe d'experts. Cela permettra au gouvernement demandeur d'amender la proposition de projet, s'il le désire, avant son examen par le Comité permanent. Le Groupe pourra d'autre part exprimer des points de vue techniques sur l'amélioration des procédures de l'OIBT en vue d'élaborer des projets techniquement valables et en accord avec les Plans d'action de l'OIBT.

5. Plan de travail

Le Groupe d'experts sera constitué lors de la neuvième session du Conseil. Sa première réunion se tiendra au moins quatorze semaines avant la dixième session du Conseil.

NOUVELLES REGLES DE PROCEDURE POUR LA SOUMISSION ET L'APPROBATION DES PROPOSITIONS DE PROJETS

	SEMAINES				
	-16	-12	-8	-4	-0
Date limite de soumission au Secrétariat	X				
Distribution des propositions de projets aux membres du Groupe				X	
Réunion du Groupe pour l'évaluation technique des propositions de projets					X
Distribution du rapport du Groupe aux pays demandeurs désireux de reformuler leurs propositions de projets					X
Reformulation et nouvelle rédaction des propositions de projets par le pays demandeur (durée 6 semaines)					XXXXXXXXXXXX
Soumission des propositions révisées au Secrétariat					X
Rédaction de la fiche de projet et traduction					XXX
Distribution des propositions de projets à tous les pays membres (5 semaines avant la session du Conseil)					X
Examen par les pays membres					XXXXXX
Appréciation et décision par les Comités et le Conseil					X

TERMES DE REFERENCE DES CONSULTANTS INDEPENDANTS CHARGES D'EXAMINER
LES AMELIORATIONS POSSIBLES AUX PROCEDURES DE SOUMISSION DES PROJETS OIBT

1. Objectifs et termes de référence

Les objectifs et termes de référence des consultants sont les suivants:

- fournir un rapport examinant les procédures existantes pour les différentes phases de la vie des projets OIBT: conception, évaluation, approbation, exécution, suivi et évaluation, et proposant des améliorations possibles, avec leur coût respectif;
- apprécier les responsabilités spécifiques de l'OIBT, en fonction notamment de l'AIBT et des Plans d'action et Programmes de travail adoptés par le Conseil lors de sa huitième session;
- faire le point des volumes actuels et à venir de projets, de leur calendrier et de leur époque d'approbation, ainsi que des dispositions prises pour leur financement;
- présenter un rapport à la dixième session du Conseil.

2. Antécédents

Les membres du Conseil ont à des degrés divers manifesté leur préoccupation au sujet des retards dans la préparation, l'évaluation technique, le financement, l'exécution, le suivi et l'évaluation des projets OIBT. Les recommandations faites par les Comités permanents lors de leurs sixièmes et septièmes sessions doivent être prises en considération. Cette étude vise à fournir tous les éléments d'appréciation nécessaires en vue d'améliorer la qualité et la rapidité de l'examen et de la mise en place des projets OIBT, en soumettant au Conseil un choix de mesures possibles.

3. Activités

Les consultants indépendants devront consulter les pays membres par correspondance, et contacter directement un échantillon représentatif de pays membres ainsi que des organisations ayant une expérience en matière de projets, telles que le PNUD, la Banque mondiale, les banques régionales de développement. Ils pourront solliciter des commentaires de la part d'autres institutions et de la communauté des ONG.

Ces consultants seront sélectionnés en fonction de leur expérience et de leur connaissance des procédures de l'OIBT et questions organisationnelles en matière de projets, ainsi que d'autres organisations ayant une expérience en la matière. Ils devront être représentatifs des pays producteurs et consommateurs.

4. Résultats attendus

Un rapport d'analyse des procédures de l'OIBT en matière de projets, proposant un choix de mesures d'amélioration possibles, avec leurs coûts chiffrés, sera présenté et discuté au plus tard lors de la dixième session du Conseil.

5. Plan de travail

A cette session, le Conseil désignera un chef de file des pays producteurs et des pays consommateurs. Chacun de ces deux pays désignera un candidat, et en informera le Secrétariat avant le 31 décembre 1990. Ensuite le Directeur exécutif, après consultation et avec l'accord des présidents du Conseil et des Comités permanents, recrutera les consultants indépendants au plus tard le 15 janvier 1991. Ceux-ci devront remettre leur rapport fin mars 1991. Ce rapport sera distribué aux membres au moins un mois avant la dixième session du Conseil de l'OIBT.
